

Adresse du tribunal :

Requête commune de divorce¹
Art. 285 et 286 CPC

Conjointe	Conjoint
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Rue :	Rue :
NPA ; lieu :	NPA ; lieu :
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu d'origine ; nationalité :	Lieu d'origine ; nationalité :
N° AVS :	N° AVS :
Profession :	Profession :
N° de téléphone :	N° de téléphone :
Traduction nécessaire ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Traduction nécessaire ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Langue :	Langue :

Enfants	
Nom, prénom :	Date de naissance :
Nom, prénom :	Date de naissance :
Nom, prénom :	Date de naissance :
Nom, prénom :	Date de naissance :

Représentant	Représentant
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Rue :	Rue :
NPA ; lieu :	NPA ; lieu :
N° de téléphone :	N° de téléphone :

Conclusions :

1. Les époux, mariés le à, demandent conjointement le divorce.
2. Concernant les effets du divorce, ils demandent :
 - que l'accord complet ci-joint soit approuvé ;
 - que l'accord partiel ci-joint soit approuvé et que les points sur lesquels subsiste un désaccord soit réglés par le juge ;
 - que le juge règle tous les effets du divorce.

Annexes :

- procuration du représentant de la conjointe
- procuration du représentant du conjoint
- certificat de famille
- convention de divorce (accord complet), datée et signée par les deux conjoints, avec les annexes mentionnées
- convention de divorce (accord partiel), datée et signée par les deux conjoints, avec les annexes mentionnées

	Date	Signature
L'épouse
L'époux

¹ La requête commune peut être adressée au tribunal sous forme d'un document papier ou électronique. Les documents adressés sous forme électronique doivent être certifiés par la signature électronique reconnue de l'expéditeur (art. 130 et 131 CPC).